

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Le Fur, M. Berger, M. Brigand, M. Taite, M. Cordier, M. Liger, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony,
Mme Dalloz, Mme Petex, M. Ceccoli, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, Mme Corneloup,
Mme de Maistre et M. Boucard

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 14, après le mot :

« existantes »

insérer les mots :

« dans la limite de 36 gigawatts d'ici 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de limiter le développement de l'éolien terrestre à 36 gigawatts d'ici 2030.